



CARTE PRIVILÈGE 2024

CHARTRE D'UTILISATION

Qu'est-ce que la carte Privilège de l'Office de Tourisme ?

La carte Privilège est un outil destiné à faciliter la découverte de l'offre des partenaires de la destination Falaise-Suisse Normande par les autres partenaires membres du réseau.

Elle se veut un moyen simple et souple de découvrir dans les meilleures conditions l'offre des sites de la destination par les prestataires dans le but de mieux renseigner les visiteurs au sein des établissements.

À qui s'adresse-t-elle ?

La carte privilège est exclusivement réservée aux partenaires de l'Office de Tourisme Falaise-Suisse Normande (ayant souscrit une adhésion pour l'année en cours).

Elle est distribuée à raison d'une carte par établissement. Pour les établissements disposant de salariés, chaque tranche de 5 salariés permanents permet la délivrance d'une carte supplémentaire.

Comment ça marche ?

La carte privilège donne droit aux avantages consentis par les partenaires participant à l'opération sur présentation de la carte.

- Les cartes sont nominatives et identifiées par établissement.
- Chaque carte est valable pour 1 personne.
- Leur durée d'utilisation est limitée à l'année civile en cours.

La carte Privilège **est uniquement et exclusivement réservée à l'usage du partenaire** qui en est le destinataire en tant que professionnel de la destination.

Elle n'est en aucun cas un outil de promotion destiné à la clientèle des établissements touristiques.

Comment connaître les avantages ?

La liste des sites concernés ainsi que les avantages sont précisés dans l'annexe fournie sur demande à l'Office de Tourisme Falaise-Suisse Normande ou disponible en ligne sur www.falaise-suissegnormande.com dans la rubrique « espace partenaires ».

Cette liste est susceptible d'évoluer dans l'année.

En acceptant de recevoir la Carte Privilège, les partenaires s'engagent à en respecter les conditions d'utilisation.

Les sites partenaires sont susceptibles de vérifier l'identité du porteur de la carte auprès de l'établissement concerné ou de l'Office de Tourisme.

Toute utilisation contraire pourra être sanctionnée par une annulation de la carte.